

DECISION

OBJET : SYDESL- Convention Partenariat financier pour l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024 devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, sur la passation et la signature des conventions d'achat de données informatiques,

Considérant la réforme de 2012 qui nécessite d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux et la collecte de données

Considérant que pour mieux exploiter ces informations, il a été décidé de créer un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Considérant selon un arrêté de 2018, que les exploitants de réseaux doivent respecter trois échéances pour référencer leurs infrastructures souterraines : le 1er janvier 2020 pour les réseaux sensibles en zones urbaines, le 1er janvier 2026 pour les réseaux sensibles sur l'ensemble du territoire ainsi que les réseaux non sensibles en zones urbaines, et le 1er janvier 2032 pour tous les réseaux souterrains sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le SYDESL va réaliser un plan de corps de rue simplifié, qui va permettre de cartographier les réseaux appartenant à la CUCM,

Considérant que la CUCM souhaite pouvoir exploiter les données issues de cette cartographie, pour répondre à ses obligations,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'achat de ces données par une convention.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure une convention de partenariat financier pour l'élaboration d'un plan de corps de rue simplifié avec le SYDESL, dont le siège est situé Cité de l'entreprise 200 Boulevard de la Résistance 71000 Mâcon
- De préciser que la participation financière de la CUCM s'élève à hauteur de 28 217,00 € TTC ;
- De préciser que la convention est conclue pour une durée de quatre ans ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 8 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI

